



LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION	
CALENDRIER DES INSCRIPTIONS	<p>Les inscriptions pour les épreuves des brevets de technicien supérieur (BTS) de la session 2021 se dérouleront du :</p> <p style="text-align: center;">MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 À 14H AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 À 17H</p> <p style="text-align: center;">AUCUNE INSCRIPTION EN DEHORS DES DATES PRÉVUES NE SERA ACCEPTÉE.</p>
VOS CONTACTS AU RECTORAT	<p>Un document est à votre disposition sur le site du rectorat.</p>
CONDITIONS D'INSCRIPTION	<p>Les candidats doivent résider dans l'un des quatre départements de l'académie de Dijon (Côte d'or, Nièvre, Saône & Loire et Yonne).</p> <p>Mais également :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Suivre ou avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue. <p><u>Voie scolaire :</u> Les candidats doivent suivre une préparation au diplôme de deux années comprenant l'ensemble des stages de formation en milieu professionnel conformément au référentiel de la spécialité.</p> <p><u>Voie de l'apprentissage :</u> Les candidats doivent être en contrat d'apprentissage et suivre une préparation au diplôme en centre de formation d'au moins 1350 heures.</p> <p><u>Voie de la formation continue :</u> Les candidats doivent suivre une formation et effectuer l'ensemble des périodes de stage en milieu professionnel conformément au référentiel de la spécialité.</p> <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none">2. Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de trois années en rapport avec la finalité du diplôme.
CHOIX DE LA CATÉGORIE DE CANDIDAT	<p>Les candidats ayant déjà suivi une préparation au diplôme doivent choisir « ex.scolaire », « ex.apprenti » ou « ex.formation continue ».</p> <p>Les candidats en formation à distance doivent choisir « enseignement à distance ».</p> <p>Les candidats s'inscrivant au titre de l'expérience professionnelle doivent choisir cette option.</p>

COMMENT S'INSCRIRE ?	Les inscriptions s'effectuent obligatoirement par internet sur l'application nationale INSCRINET. L'adresse de connexion est disponible sur le site du rectorat de l'académie de Dijon ou tapez l'adresse ci-dessous dans votre navigateur internet : https://ecc.orion.education.fr/inscignetpro/inscriptionpublic
ENSEIGNEMENT À DISTANCE	L'inscription à une formation à distance ne vaut pas inscription à l'examen.
CANDIDAT PRÉSENTANT À NOUVEAU L'EXAMEN	L'utilisation du « numéro candidat ou numéro inscription » est indispensable pour l'inscription aux épreuves pour les candidats ayant déjà présenté le diplôme (candidats ajournés de l'académie de Dijon). Ce numéro se trouve sur les relevés de notes de la session précédente. IMPORTANT : dans le cas où un candidat aurait perdu son numéro, vous devez prendre contact avec le rectorat qui pourra vous le communiquer.
CONSERVATION DE NOTES	Les candidats ayant déjà présenté le diplôme peuvent demander à conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20. Ces bénéficiaires sont indiqués sur le relevé de notes de la session précédente. Cette conservation est sous réserve de modifications réglementaires.
DISPENSE D'ÉPREUVES	Certains règlements d'examen permettent aux candidats titulaires de diplômes de niveau égal ou supérieur au BTS des dispenses d'épreuves. Renseignez-vous auprès du rectorat.

LES PARTICULARITÉS DES LANGUES VIVANTES	
LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES	La liste des langues vivantes est définie pour chaque spécialité de diplôme conformément au référentiel. Les candidats peuvent être amenés à devoir se déplacer hors de leur département voire de l'académie pour présenter les épreuves.
ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE : CHOIX DE LA LANGUE	Si le règlement d'examen le permet, un candidat peut choisir une épreuve facultative de langue vivante. Seules les langues suivantes peuvent être demandées : Allemand, Anglais, Chinois, Espagnol, Italien et Langue des signes français. Attention : si la langue choisie par le candidat n'est pas dans la liste proposée ci-dessus, son choix sera rejeté. Les candidats peuvent être amenés à se déplacer hors de leur département.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – NOUVELLES DEMANDES	Les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves sont à effectuer avant le 20 novembre 2020 auprès du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Attention, les nouvelles demandes ne sont pas à adresser à la DEC au rectorat. La procédure est disponible sur le site du rectorat . Les candidats concernés doivent indiquer « O » à la rubrique « Handicap » lors de leur inscription sur INSCRINET.

<p>CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – DÉCISION FAVORABLE À LA SESSION PRÉCÉDENTE</p>	<p>La décision d'aménagement prise à la session immédiatement précédente pour les candidats ajournés est normalement renouvelée sous réserve de communiquer cette décision au rectorat.</p> <p>De même, les décisions prises en 1^{ère} année de formation sont reconduites.</p> <p>Toutefois, les candidats concernés devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Joindre une copie de la décision avec leur confirmation d'inscription. 2. Indiquer « O » à la rubrique « handicap » lors de leur inscription sur INSCRINET.
---	---

<p>VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION</p>	
<p>ÉDITION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>	<p>À l'issue de leur inscription sur internet, les candidats doivent éditer leur confirmation d'inscription.</p>
<p>VÉRIFICATION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>	<p>Chaque candidat doit vérifier très attentivement sa confirmation d'inscription. En effet, les choix effectués et validés sont définitifs pour la session à venir.</p> <p>Les contrôles doivent porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'état civil. 2. L'adresse postale et l'adresse électronique. 3. La spécialité. 4. Les options obligatoires et facultatives. <p><u>Toute modification de la confirmation d'inscription devra être portée en rouge et en majuscule à proximité de la ligne modifiée.</u></p>
<p>POINT DE VIGILANCE</p>	<p>Il est vivement recommandé aux candidats d'éviter les adresses postales non fiables. En effet, les relevés de notes et les diplômes des candidats seront envoyés aux adresses communiquées lors de l'inscription.</p>
<p>VALIDATION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>	<p>Une fois que les vérifications ont été effectuées par le candidat, la confirmation d'inscription doit être datée et signée (signature des responsables légaux pour les candidats mineurs).</p> <p>Cette étape valide les choix d'inscription et engage le candidat. Ces choix sont alors définitifs.</p>
<p>PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>	<p>Chaque candidat doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc...). • <u>Pour les candidats de nationalité française</u> : la copie d'un justificatif de situation vis-à-vis du code du service national. Il s'agit en général du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Si la JDC n'a pas été effectuée, <u>référez-vous au document présent sur le site du rectorat (« 2021 BTS - Justificatifs JDC.pdf »).</u>

<p>PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>	<p>En fonction de la situation du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Handicap</u> : la copie de la décision d'aménagement d'épreuves de l'année précédente. Pour les nouvelles demandes, voir la section « Candidat en situation de handicap – nouvelles demandes ». • <u>Candidats ajournés</u> : la copie du relevé de notes de la dernière session. • <u>Dispense d'épreuves</u> : la copie du diplôme de niveau égal ou supérieur au BTS. • <u>Candidats de la voie scolaire</u> : certificat de scolarité et attestation de stage en milieu professionnel. • <u>Candidats de la voie de l'apprentissage</u> : certificat de formation et contrat d'apprentissage. • <u>Candidats de la voie de la formation continue</u> : certificat de formation et attestation de stage en milieu professionnel ou contrat de professionnalisation... • <u>Candidats inscrits au titre de l'expérience professionnelle 3 ans</u> : certificats de travail justifiant d'une activité professionnelle de 3 années en rapport avec le diplôme d'inscription mentionnant les débuts et fin de d'emploi (et non les contrats de travail eux-mêmes).
<p>TRAVAUX EN HAUTEUR (R408)</p>	<p>Les candidats de certaines spécialités du domaine industriel doivent justifier d'une formation dans le cadre de la recommandation R408. Une fiche descriptive est disponible sur site du rectorat.</p>
<p>VAE</p>	<p>Les candidats engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) devront fournir une attestation de dépôt et justifier des résultats obtenus (relevé de notes) dès que possible.</p>
<p>DOSSIER D'INSCRIPTION D'UN CANDIDAT</p>	<p>Le dossier d'inscription d'un candidat est constitué de la confirmation d'inscription signée et des pièces justificatives demandées. Toutes les pièces du dossier devront être agrafées entre elles, la confirmation d'inscription étant positionnée en premier de manière très visible.</p>
<p>RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION</p>	<p>Le dossier d'inscription complet et signé devra parvenir au rectorat, bureau des examens post-bac, avant le : MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'attendre la date limite d'envoi si le dossier est complet.</p>
<p>ADRESSE D'ENVOI</p>	<p>Les dossiers sont à envoyer à l'adresse : Rectorat de l'académie de Dijon Division des examens et concours Bureau des examens post-bac 2G rue général Delaborde – BP 81921 21019 Dijon Cedex</p>

<p>APRÈS LES INSCRIPTIONS</p>	
<p>QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION ?</p>	<p>Tout changement de situation (changement d'adresse...) doit être signalé dans les plus brefs délais au rectorat.</p>
<p>CONVOCAION DES CANDIDATS</p>	<p>Les candidats inscrits recevront leur convocation aux épreuves au printemps suivant l'inscription.</p>

LES DATES DES ÉPREUVES	Les calendriers national et académique ne sont pas connus au moment des inscriptions. Toutefois, habituellement, la passation des épreuves s'étale entre avril et début juillet de l'année qui suit les inscriptions.
INFORMATIONS SUR LES ÉPREUVES	Les candidats sont tenus de se tenir informés des exigences des épreuves et de leurs déroulements. Ces informations sont disponibles sur le site Eduscol par exemple.
ASSURANCE	Les candidats ne sont pas couverts en cas d'accident lors du passage des épreuves. Il leur est vivement conseillé de prendre une assurance individuelle.